



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 50075

### Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des chômeurs de moins de 60 ans, totalisant plus de 40 années de cotisations, allocataires de l'allocation spécifique de solidarité, du RMI ou sans droits, qui ne sont pas inclus dans le dispositif mis en place par l'accord des partenaires sociaux, signé le 19 décembre 1996. En effet, grâce à l'accord UNEDIC, les chômeurs de moins de 60 ans, totalisant 40 annuités de cotisations d'assurance vieillesse, peuvent maintenant bénéficier d'une allocation à taux plein, non dégressive, jusqu'à 60 ans. Or, il apparaît que les chômeurs bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, du RMI ou sans droits, remplissant les mêmes conditions mais ne relevant pas du régime UNEDIC, ne peuvent prétendre à ces dispositions. Il lui rappelle que les chômeurs âgés vivent dans des conditions de très grande précarité et de total désarroi en attendant leur retraite et que, ne voyant pas de solutions apportées à leurs situations, ne veulent pas être les oubliés et laissés-pour-compte. Il lui demande donc, dans un souci d'équité sociale mais aussi de solidarité nationale, de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'étudier la possibilité de mettre en place un dispositif qui améliorera leur situation jusqu'à l'âge de leur retraite, et cela dans le projet de loi de cohésion sociale qui sera présenté, en principe fin avril, au Parlement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bourgasser Alphonse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50075

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1619